

FTLPO

Formation des Techniciens des Laboratoires des Pyrénées Orientales

Association loi 1901, enregistrée à la Sous Préfecture de Céret - Pyrénées Orientales n° 066 100 3095

Enregistrée à la Délégation Régionale de la Formation Continue

Identifiant SIRET : 447 966 193 00016 - Code APE : 804C

2 impasse des Albères Catalanes – 66 160 LE BOULOU

Téléphone : 06.68.92.71.39

REGLEMENT INTERIEUR

PERSONNEL ASSUJETTI

Article 1

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires (art. L920-5-1 du code du travail)

Article 2

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

HYGIENE ET SECURITE

Article 3

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité, ainsi qu'en matière d'hygiène, en vigueur sur les lieux de stage.

Article 4

En cas d'accident, déclaration doit être faite aussitôt que possible au chef d'entreprise qui emploie ce stagiaire, ou son représentant, soit par l'intéressé, soit par un autre salarié de l'entreprise. A défaut, le président de l'association ou un membre du bureau effectuera les démarches auprès de l'entreprise.

Article 5

Lors de l'inscription d'un stagiaire qui désire participer à une formation digne de son intérêt, et ce en dehors de ses horaires de travail habituel, le chef d'entreprise s'engage à couvrir l'intéressé(e) par l'assurance de son entreprise. Cette article est mis en place afin de permettre aux employé(e)s qui le désirent de pouvoir participer à des formations en toute liberté.

Article 6

Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de stage en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées.

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de stages ou dans tout autre endroit non autorisé.

DISCIPLINE GENERALE

Article 7

Le respect de l'horaire des stages est obligatoire pour tous les stagiaires.

Article 8

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'emporter, sans autorisation, quoi que ce soit ne leur appartenant pas.
- D'avoir un comportement incorrect avec toute personne.
- De quitter le stage sans autorisation.

SANCTION ET DEFENSE

Article 9

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixé par le maître de stage, son représentant ou un des membres du bureau, présent, de l'association en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Blâme ou avertissement écrit
- Exclusion temporaire du stage
- Exclusion définitive du stage

L'ensemble de ces sanctions sera faite avec copie conservée en archive à l'association et copie au chef d'entreprise du stagiaire.

Article 10

Tout stagiaire a le droit de se défendre et de se faire assister par un tiers compétent s'il le juge nécessaire.

DESTINATION

Article 11

Ce règlement sera affiché lors de chaque stage.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque chef d'entreprise, ou collègue de direction, afin qu'il soit communiqué à toute personne désirant participer aux stages.

FORMATIONS NON BIOLOGIQUES

Article 11

Des formations à caractère non biologique font partie intégrante de la mission de la FTLPO et lors de ces formations, des stagiaires de tout horizon peuvent être inscrits. Ils se doivent d'avoir connaissance de ce règlement et de l'appliquer

EVOLUTION

Article 12

Ce règlement n'est pas figé, il peut être remanié et modifié à tout moment selon les remarques et actions remarquées.

FAIT à LE BOULOU

le 18 octobre 2001

Le Président